



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.37
23 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 5 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
PROMOTION DE LA FEMME

Allemagne, Australie, Autriche*, Bahamas*, Bulgarie, Canada,
Costa Rica, Espagne*, Finlande, Ghana, Grèce, Guyana, Irlande,
Jamaïque, Norvège*, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine*,
Roumanie, Suède : projet de résolution

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne
la promotion de la femme, 1996-2001

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/59 du 27 juillet 1988, par laquelle il priait le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001,

Rappelant aussi sa résolution 1993/16 du 27 juillet 1993, par laquelle il approuvait le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 en tant que cadre général pour la coordination des efforts de l'ensemble du système et priait le Secrétaire général d'assurer la révision du projet de plan lorsque le Programme d'action et les résultats des deuxièmes examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi¹ auraient été formulés et adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Considérant son propre rôle dans la coordination des activités menées à l'échelle du système pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing²,

Ayant à l'esprit la résolution 50/203 adoptée le 22 décembre 1995 par l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci invitait le Conseil à envisager la possibilité de consacrer à la promotion de la femme, avant l'an 2000, un débat de haut niveau, un débat consacré aux questions de coordination et un débat consacré aux questions opérationnelles,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, sur le projet révisé de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001³, ainsi que les observations formulées au sujet de ce projet par la Commission de la condition de la femme, telles qu'elles figurent dans sa résolution 40/10 et dans l'annexe à cette résolution, et par le Comité du programme et de la coordination⁴,

Accueillant avec satisfaction les observations détaillées formulées par la Commission de la condition de la femme et le Comité du programme et de la coordination au sujet du projet révisé de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001,

Se félicitant de la création par le Comité administratif de coordination du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes en tant qu'instrument chargé de renforcer la coopération à l'échelle du système des Nations Unies et la coordination des activités entreprises pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing, les recommandations sexospécifiques émanant d'autres conférences et sommets des Nations Unies récemment tenus et le plan révisé, et d'appuyer l'intégration des questions de parité entre les sexes dans les travaux des organismes des Nations Unies,

Notant sa résolution 1996/___ sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

1. Approuve le plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, compte tenu des observations de la Commission de la condition de la femme consignées dans sa résolution 40/10 et dans l'annexe à cette résolution, et des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination⁴;

2. Prie tous les organismes et organes des Nations Unies d'appliquer le plan révisé à la lumière des observations générales et spécifiques adoptées à son sujet par la Commission de la condition de la femme et le Comité du programme et de la coordination;

² Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ E/1996/16.

⁴ Voir E/AC.5/1996/L.5/Add.34.

3. Invite le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination à se fonder sur le plan révisé et les observations y relatives lorsqu'il examinera la collaboration de plus en plus étroite et efficace sur le plan des coûts entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les activités de promotion et d'autonomisation des femmes, notamment celles qui ont pour objet d'évaluer les méthodes d'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités du système, de veiller à la transparence et de mener des études d'impact des programmes et politiques tenant compte des sexospécificités, ainsi que celles qui ont trait à la mise au point d'indicateurs de performance, à la production de données et autres éléments de référence permettant d'évaluer les progrès réalisés à l'échelle du système dans la mise en oeuvre du plan d'action, et invite également le Comité à informer la Commission de la condition de la femme et, par son intermédiaire, le Conseil économique et social, des progrès qu'elle aura réalisés dans le cadre de ses activités de coordination à l'échelle du système;

4. Décide d'entreprendre, en 1998, un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan, qui servira par la suite à la programmation et à la coordination des activités du système des Nations Unies axées sur la promotion et l'autonomisation des femmes, et comportera notamment un bilan des progrès accomplis dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités du système;

5. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur l'application du plan révisé;

6. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de formuler un nouveau plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005, de présenter un nouveau projet de plan au Conseil à sa session de fond de l'an 2000 afin de donner aux différents organismes des Nations Unies des orientations qui leur permettront d'élaborer leur plan à moyen terme, et de présenter le projet de plan, pour observations, à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session.
